



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 16 novembre 2023

Responsable de service :  
Sylvie BRECL

**DÉLIBÉRATION N° 02**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAULT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Agnès de BRUYN, Mme Sophie DESPRES, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Jean-François RABEAU, M. Olivier CALIX, M. Bertrand ÉLISE, Mme Hélène de SAINT DO, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie-Christine MILLAUD, (donne procuration à Sophie DESPRES)  
Mme Hélène RATA, (donne procuration à Bertrand ELISE)  
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)

Absente : Mme Laurence BOUVILLE

Secrétaire de séance : Mme Sophie DESPRES

Date de convocation .....	09/11/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	28

**2. Actualisation des tarifs municipaux des activités d'exploitation commerciale sur le littoral**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles ;

- L. 2213-6 : le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,
- L. 2331-4 ; les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre (...) le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics (...) le produit des droits de voirie et autres droits légalement établis,

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles ;

L. 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

- L. 2122-2 et L. 2122-3: l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (et) présente un caractère précaire et révocable.
- L. 2125-1 : toute occupation ou utilisation du domaine (...) donne lieu (en principe) au paiement d'une redevance,

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs des redevances dues pour occupation commerciale du domaine public littoral applicables à compter du 05 mai 2023,

Ces tarifs seront réévaluables chaque année selon les conditions fixées dans les conventions,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative, Citoyenneté et tissu économique en date du 07 novembre 2023, il est proposé de modifier ces tarifs à compter du 16 novembre 2023 :

Tarifs	2023	2024
<b>Redevance</b>		
• Redevance AOT mensuelle (activités) d'un espace nu du domaine public littoral	110 €	200 €
<b>Tarification pour consommation d'électricité</b>		
• Frais de consommation au réel par cabane directement auprès du fournisseur de services		Si compteur individuel
• Tarification forfaitaire journalière pour consommation d'électricité par cabane (ampérage disponible pour chaque cabane est 32 A)	8 €	10 €
<b>Tarification pour consommation eau et assainissement</b>		
• Frais de consommation au réel par cabane directement auprès du fournisseur de services		Si compteur individuel
• Tarification forfaitaire mensuelle de consommation d'eau par cabane	2 € (jour)	25 €
• Tarification forfaitaire mensuelle assainissement par cabane	0 €	56 €
<b>Forfait raccordement</b>		
• Forfait frais d'installation et désinstallation du raccordement aux cabanes, par cabane		250 €
<b>Tarification entretien des sanitaires Godechaud</b>		
• Tarification mensuelle pour les frais d'entretien des sanitaires par cabane		84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

3 abstentions (M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA),

25 voix Pour,

Adopte la tarification comme ci établie, à compter du 16 novembre 2023,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL  
Maire



Sophie DESPRES  
Secrétaire de séance

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr